

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 14 octobre 2026

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-028

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour le Budget Primitif 2027

Le quatorze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 8 octobre 2026

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de délégués représentés : 7

QUORUM : 47 délégués en exercice représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 14 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 71,67 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : LAVENKA Olivier, Président, GOUHOURY Pascal.

Délégués des EPCI : BACHELET Stéphane, BAPTIST Philippe, CHONION Jean-Paul, COULOUMY Christophe, FOURNIER Pascal, GAVARD Nadine, GRIMONT Éric, MOMON Alain, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, PRISÉ Stéphanie, ROUSSEAU Michael.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

AVOND Angela a donné pouvoir à LAVENKA Olivier

BATTAIL Gilles a donné pouvoir à GOUHOURY Pascal

Délégués des EPCI :

BEAUVAIS Bernadette a donné pouvoir à BAPTIST Philippe

BELLIOT Jean-Claude a donné pouvoir à MOMON Alain

PARISY Anne a donné pouvoir à GRIMONT Éric

SAOÛT Louis a donné pouvoir à GAVARD Nadine

VAMBRE Christophe a donné pouvoir à PEUTOT Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain MOMON

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L1612-26 qui dispose que :

« Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante.»,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 octobre 2026,

Vu le rapport n°DCS2026-028,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (71,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PREND acte de la communication des orientations budgétaires pour l'exercice 2027, telles que jointes en annexe à la présente délibération, et de la tenue d'un débat du Comité syndical sur ces orientations.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 21 octobre 2026